

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
25 MAI 2020**

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :
M. BOHUON Armand, Mme RICHARD Virginie, M. DUTEIL Bruno, Mme BERRÉE Brigitte, M. PERRINIAUX Didier, Mme SAMSON Christine, M. GUERIN Philippe, Mme THÉZÉ Régine, M. TERTRAIS Yves, Mme BLONDEAU Sophie, M. REPESSÉ Mickaël, Mme DESMASURES Virginie, M. COLLET Mathieu, Mme DUGUÉ Mélanie, M. DUBREIL Denis, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. GAUTIER Gérard, Mme WILFART Aurélie et M. ROUX Etienne.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme DUGUÉ Mélanie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

M. le Maire sortant, qui a convoqué les conseillers nouvellement élus a procédé à l'appel uninominal et les a déclarés installés dans leurs fonctions :

<i>Liste conduite par Armand BOHUON</i>	519 voix
M. BOHUON Armand	
Mme RICHARD Virginie	
M. DUTEIL Bruno	
Mme BERRÉE Brigitte	
M. PERRINIAUX Didier	
Mme SAMSON Christine	
M. GUERIN Philippe	
Mme THÉZÉ Régine	

M. TERTRAIS Yves	
Mme BLONDEAU Sophie	
M. REPESSÉ Mickaël	
Mme DESMASURES Virginie	
M. COLLET Mathieu	
Mme DUGUÉ Mélanie	
M. DUBREIL Denis	
Mme VILLEMAIN Elisabeth	
M. GAUTIER Gérard	
Mme WILFART Aurélie	
M. ROUX Etienne	

M. TERTRAIS Yves, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi Mme Mélanie DUGUÉ comme secrétaire de séance et Mme BERREE Brigitte et M. COLLET Mathieu comme assesseurs pour constituer le bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération n°44/2020
Election du Maire

Le président (doyen d'âge du conseil) donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

M. BOHUON Armand candidate à sa succession.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. BOHUON Armand : 18 (dix-huit) voix

M. BOHUON Armand, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n°45/2020
Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints concernant la commune de Talensac;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- ***DÉCIDE*** la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

Délibération n°46/2020
Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste M. DUTEIL

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste M. DUTEIL : 18 (dix-huit) voix

La liste M. DUTEIL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés :

- ✓ 1^{er} Adjoint : M. DUTEIL Bruno
- ✓ 2^{ème} Adjoint : Mme RICHARD Virginie
- ✓ 3^{ème} Adjoint : M. PERRINIAUX Didier
- ✓ 4^{ème} Adjoint : Mme BERRÉE Brigitte
- ✓ 5^{ème} Adjoint : M. REPESSÉ Mickaël

Séance levée à 20h15